

Note d'information

Objet : plan de continuité d'activité et informations utiles

●
Délégation régionale
Bretagne

Rennes
Le 2 avril 2020

●
Dans le contexte de confinement que nous connaissons actuellement, l'Agefiph Bretagne s'est organisée pour assurer une continuité de service sur cette période.

- 1. JOIGNABILITE**
- 2. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**
- 3. DOSSIERS RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap)**
- 4. SUIVI DES MARCHES**

1. JOIGNABILITE

- Le télétravail a été mis en œuvre dès le 17 mars et la majorité des membres de l'équipe bretonne est joignable par messagerie ou par téléphone (lignes directes/portables pour les chargés d'études et de développement, la déléguée régionale adjointe et la déléguée régionale).
- Notre plateforme nationale : 0 800 11 10 09
- Une messagerie générique relevée plusieurs fois par jour : bretagne@agefiph.asso.fr
- Nous vous invitons également à vous référer régulièrement à notre site : www.agefiph.fr



2. DOSSIERS DE DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes de demande d'aide financière, les pièces de suivi ou tout autre document utile à un dossier de demande de subvention sont adressés par messagerie à : bretagne@agefiph.asso.fr

Si impossibilité, le courrier postal est relevé 2 fois par semaine.

Dans la mesure du possible, merci de préciser la référence du dossier dans votre envoi.

Le dossier et sa notice sont téléchargeables sur notre site :

<https://www.agefiph.fr/comment-demander-une-aide-de-lagefiph>

Pendant la période de pandémie, nous adaptons nos principes d'intervention :

- Signature des documents
Un dossier non signé par le bénéficiaire et/ou le prescripteur peut faire l'objet d'une validation sur production d'un courriel attestant qu'ils ont bien pris connaissance des conditions générales et qu'ils s'engagent à en respecter les termes.
- Délais de transmission des demandes et des justificatifs
Aucune demande ne sera lésée du fait d'un envoi tardif ou différé, que ce soit en direct ou via un prescripteur.
Les demandes transmises jusqu'au 15 mai inclus correspondant à des actions déjà engagées au jour de leur réception seront examinées avec bienveillance, leur rétroactivité faisant l'objet d'une **dérogation systématique** même si l'action a déjà été réalisée (et le cas échéant les factures payées), quelle que soit la mesure concernée.
Ceci est valable pour les actions à compter du 16 mars 2020.
- Relances de pièces d'instruction et de suivi
Les relances de pièces d'instruction et de suivi sont suspendues.
- Avis du médecin du travail
Les services de santé au travail sont fermés ou les médecins du travail en télétravail sont « mobilisés » pour accompagner les entreprises dans la gestion de la crise sanitaire.
En conséquence, toutes les demandes dont la recevabilité est conditionnée par un avis du médecin du travail, notamment les demandes d'AST (adaptation de situation de travail) ou d'aide au maintien, feront l'objet d'un **traitement dérogatoire** si ce justificatif ne peut être transmis au cours de l'instruction.
L'avis du médecin du travail ne sera **pas demandé non plus dans le suivi du dossier**.



- Envois des décisions
Les courriers de notification sont envoyés par courriel au demandeur et au prescripteur, aussi merci de vous assurer qu'une adresse mail lisible figure au dossier.
A défaut, nous adressons la décision par courrier postal.

3. DOSSIERS RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap)

Les demandes sont à déposer en priorité sur le portail en ligne :
<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-liee-la-reconnaissance-de-la-lourdeur-du-handicap-rlh>

A défaut, l'entreprise peut contacter le 01 46 11 01 72 ou déposer son dossier à titre exceptionnel par courriel : nepasrepondre-services-rlh@agefiph.asso.fr (seule adresse recevable pour le dépôt des demandes de RLH).

Un partenaire peut être un interlocuteur désigné par l'entreprise sur le portail de services en ligne et peut utiliser le compte en ligne de l'entreprise s'il en est autorisé (par écrit de l'entreprise).

Une demande incomplète peut être déposée en ligne (attention, l'entreprise devra joindre un justificatif vierge -Avis médical vierge ou Word vierge - pour pouvoir déposer sa demande en ligne sans être bloquée).

L'avis médical, ou tout autre justificatif manquant, devra être fourni par l'entreprise avant validation de la demande. L'avis médical est une pièce maîtresse d'une demande de RLH et nous ne pouvons pas rendre une décision sans.

La tolérance de 3 mois de l'Agefiph, pour assurer la continuité des droits de l'AETH, est allongée à 6 mois pour toutes les demandes déposées depuis le 17 mars et jusqu'au 30 juin 2020.

Déclaration des heures : un message a été mis en ligne sur le portail RLH :

« INFO COVID 19 - Pour le mois de mars 2020 : pas de changement dans les heures à déclarer (se référer à la foire aux questions), il s'agit des heures de travail réalisées. L'aide est versée au prorata des heures réellement travaillées.

Les heures de chômage partiel ou les heures liées à l'absence d'activité en raison du covid 19 ne doivent pas être déclarées comme des heures travaillées.

Pour suivre les mesures exceptionnelles prises par l'Agefiph compte tenu de la situation, rendez-vous sur <https://www.agefiph.fr> »



4. SUIVI DES MARCHES EN COURS

Dans le cadre de l'activité **de suivi des marchés**, les collaborateurs de l'Agefiph sont, pour la plupart, placés en télétravail et demeurent à votre disposition pour tout échange par courriel à leur adresse professionnelle habituelle ou par téléphone en composant le numéro de leur ligne directe, un système de renvoi d'appel vers leurs téléphones portables professionnels, ayant été mis en place.

Pour information, une adresse mail est mise à disposition pour l'envoi des factures en dématérialisé dans le cadre des marchés :

comptabilite@agefiph.asso.fr.

Attention, cette adresse mail est à usage exclusif des marchés à appels d'offres. Par précaution, mettre votre référent Agefiph habituel en copie de votre message.

Ces mesures devraient faciliter l'accès à notre offre de service, dans cette situation très particulière. Nous restons à votre disposition pour tout échange ou demande d'informations.

Nous vous assurons de notre engagement à vos côtés et de nos meilleures pensées qui vous accompagnent, vous et vos proches.

***Pour l'équipe de l'Agefiph Bretagne
Hélène Grimbelle, déléguée régionale
Valérie Benoit, déléguée régionale adjointe***